

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 13 octobre 2025

Convocation du 08 octobre 2025

Conseillers en exercice : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois d'octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel, pour cause de travaux au à la Mairie, à la salle du Flaman, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

#### PRÉSENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES – Madame Annie BERNADET - Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Francis VEILLARD, Adjoints

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR - Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT – Monsieur Éric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY - Madame Nadia KHELIFA - Madame Isabelle REQUER - Madame Sylvie ROUX, conseillers municipaux.

#### PROCURATIONS

#### ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur Olivier CARTY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Marguerite JOANNE - Madame Isabelle PESTOURY

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sylvie ROUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 17 élus étant présents sur les 21 conseillers municipaux en exercice.

\* \* \*

#### ORDRE DU JOUR :

#### I – DÉLIBÉRATIONS

- 1) Renouvellement Convention avec SIVOM pour remboursement des composteurs
- 2) Délégation de compétence pour non-opposition à une déclaration préalable
- 3) Actualisation du tableau des effectifs - création de poste
- 4) Délibération admission en non-valeur
- 5) Ajustement tarifs école de musique
- 6) Remboursement de frais dans le cadre de la régie d'avance
- 7) Tarif de la vidéo du spectacle de danse 2025- régie du produit des domaines

#### II – INFORMATIONS

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 25 août 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **1) Renouvellement Convention avec SIVOM pour remboursement des composteurs**

Madame BARRACHAT rappelle que le SIVOM maintient l'aide financière aux particuliers pour l'équipement d'un composteur en vue de réduire la production d'ordures ménagères dans le respect des règles environnementales.

La convention signée en 2019 avec le SIVOM est aujourd'hui caduque. Afin de permettre aux Yvracais de continuer à bénéficier de ce dispositif d'aide, il est nécessaire de renouveler la convention avec le SIVOM arrêtant les modalités de gestion de la contribution financière que le syndicat apporte aux particuliers.

Cette convention prévoit notamment que la Commune effectuera le versement des aides pour le compte du SIVOM, qui lui-même procédera au remboursement des sommes avancées après émission d'un titre de recettes par la commune.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention, et sollicite l'autorisation de la signer pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention examinée en séance et jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la mise en œuvre de ce dispositif

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

### **2) Délégation de compétence pour non-opposition à une déclaration préalable**

Sortie de Monsieur le Maire au titre de son dépôt.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que M. Olivier LAFEUILLADE, maire, a déposé une déclaration préalable référencée n° DP 0335542500052, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de non-opposition à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Christine BARRACHAT à cet effet.

Le conseil municipal, après délibéré suite à la sortie de Monsieur le maire relatif à son obligation de dépôt :

- PREND ACTE du dépôt par M. Olivier LAFEUILLADE d'une demande de la déclaration préalable référencée n° DP 0335542500052 ;

- DÉSIGNE MME Christine BARRACHAT en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3) Actualisation du tableau des effectifs - création de poste**

Le départ en retraite d'un membre du service administratif a amené la commission du personnel à réfléchir à une réorganisation générale du service administratif.

Dans le cadre de cette réflexion globale, la commission du personnel observe une évolution des missions et de l'expertise exigées pour la gestion de certains domaines de compétences. Les enjeux notamment des ressources humaines, l'encadrement d'un service et d'une médiathèque, sollicitent des compétences de plus en plus précises et stratégiques. Le contenu de ces savoirs et savoir-faire correspondants sont reliés par le Statut de la fonction publique à des postes de cadre A voire éventuellement de cadre B.

Face à ces constats, la Commission du personnel propose d'ouvrir :

- Un poste de bibliothécaire (cadre A) à temps complet pour le poste de responsable de la médiathèque et de la coordination culturelle
- Eventuellement un poste de rédacteur pour le poste de responsable des ressources humaines et du service entretien, école et restauration scolaire si le candidat retenu s'avère relever de la catégorie B et non du grade des attachés. Il n'est pas soumis au conseil l'ouverture d'un poste d'attaché (cadre A) car il en existe déjà un de vacant au sein du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

<u>Grade</u>	<u>Quotité</u>	<u>Date de création</u>
Bibliothécaire	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Rédacteur	Temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2025

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4) Délibération admission en non-valeur**

Monsieur le Maire indique que les services de la Trésorerie Générale de Saint-André-de-Cubzac ont transmis la liste des titres de recettes de 2018 à 2025, émis dans le cadre des prestations de services, n'ayant pas été acquittés par des usagers.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Service de Gestion Comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il précise que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Ce montant total en non-valeur de titres de recettes s'élève à 3 398,30 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les créances communales en cause sont les suivantes :

- Liste n°7445970032 : 71 pièces sur les exercices de 2018 à 2025 pour un montant 3 376,63 €
- Liste n°6997542032 : 15 pièces sur les exercices de 2019 à 2024 pour un montant de 21,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le montant s'élève à 3 398,30 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **5) Ajustement tarifs école de musique**

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal a procédé à un complément de la grille tarifaire afin de pouvoir répondre à la demande de familles dont quatre membres souhaitent faire de la musique.

Le mode de calcul d'évolution globale utilisée conduit à un désavantage dans certaines situations financières. Pour pallier cette anomalie, il est proposé d'abroger la délibération 06-05-2025 et de la remplacer par la présente délibération proposant les tarifs suivants

Tarif trimestriel	QUOTIENT FAMILIAL				Pour habitant s CDC	Hors CDC
	< 4000 €	4000 à 8000 €	8001 à 12 000 €	> 12 000 €		
Droit d'inscription (annuel par élève)	11,00€	16,50 €	22,00 €	27,50 €	36,50 €	44,00 €
Parcours individuel						
1 personne	119,00 €	131,00 €	136,50 €	143,0 €	207,00 €	274,00 €
2 personnes	213,50 €	235,50 €	246,50 €	256,50 €	374,00€	492,00 €
3 personnes	304,00 €	333,50 €	349,00 €	364,00 €	530,50 €	697,50 €
4 personnes	390,50 €	425,00 €	444,00 €	465,50€	676,50 €	890,50 €
Parcours en pratique individuelle pour cycle 2	178,50€	196,50 €	204,75 €	214,50 €	310,50 €	411,00 €
Parcours en pratique collective						
1 personne	77,00€	84,00€	89,00 €	95,00 €	136,50 €	179,50 €
2 personnes	140,00 €	151,00€	161,00 €	171,00 €	246,50 €	321,50 €
3 personnes	198,00 €	212,50 €	228,00 €	243,00 €	350,00 €	455,50 €
4 personnes	251,00 €	268,50 €	290,00 €	311,00 €	447,00 €	581,50 €
Groupes instrumentaux /voaux						
Ensembles instrumentaux/vocaux 1h	47,50 €	53,00€	60,50 €	66,00 €	87,00 €	108,00 €
Groupes instrumentaux /voaux						
Ensembles instrumentaux/vocaux 1h 30	71,25 €	79,50 €	90,75 €	99,00 €	130,50 €	162,00 €
Option supplémentaire groupe instrumental ou vocal	24,50 €	30,00 €	36,50 €	42,00 €	53,00 €	66,00 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la substitution de cette présente délibération à celle du 07 juillet 2025 06-05-2025

VALIDE la tarification présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **6) Remboursement de frais dans le cadre de la régie d'avance**

Monsieur le Maire rappelle que le service Point jeunes a accompagné cette année sept jeunes en Croatie du 06 au 13 juillet 2025.

Dans le cadre de ce séjour, le responsable du Pôle Enfance régisseur titulaire de la régie d'avance n'a pu utiliser la carte de crédit de ladite régie pour le paiement d'une dépense de carburant. Faute de pouvoir recourir à celle-ci, il a été dans l'obligation d'utiliser ses deniers personnels.

Il est proposé au conseil d'autoriser le remboursement de ladite somme engagée par l'agent sous condition de présentation de la facture acquittée et/ou d'un justificatif de débit bancaire correspondants à la somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

AUTORISE le remboursement par la Commune à Alexis CAUTURE de la somme de 35 € engagée pour du carburant lors du séjour d'été du Point Jeunes 2025.

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **7) Tarif de la vidéo du spectacle de danse 2025 - régie du produit des domaines**

La Commune a mandaté cette année un photographe/vidéaste pour filmer le spectacle de l'école de danse.

Le professionnel a vendu les droits d'auteur à la Commune. Cette dernière est donc propriétaire des droits immatériels attachés à la vidéo du spectacle 2025.

Certains parents souhaitent visualiser et conserver le film de ce spectacle.

Pour se faire et dans le cadre de la régie du domaine, il est proposé de transmettre la vidéo aux parents pour un montant de 10€.

Sur proposition de la commission Culture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif de cession du lien de la vidéo du spectacle à 10 €

PRÉCISE que cette vente se fera dans le cadre de la régie du produit des domaines de la Commune

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\* \* \*

#### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

\* \* \*

#### **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

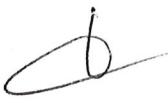
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 19.

Le Maire,



Olivier LAFEUILLADE

Le secrétaire de séance



Sylvie ROUX

